

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 30 MAI 2017 A 19 H

Membres présents : Mr BACABE - Mr BONAFE - Mme BRU- Mr PONTIER- Mme ROUDIER- Mr GLADE - Mr PELIZZON- Mme LLORDEN - Mme MONMAYRAN- Mr COMBES - Mme MARTINEZ - Mr BOUKEMACH- Mme RELLA – Mme CLARAZ/ANGOSTO - Mr PELIZZARRI – Mme LAGATTU - Mr FARGES.

Absents Excusés : Mme GROSJEAN/BALARD - Mr SAVIGNOL

Procurations : Mr SAVIGNOL à Mme BRU,
Mme GROSJEAN/BALARD à Mme RELLA

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ Francine

1° Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées

Pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par le conseil de la communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois, en date du 30 janvier 2017 le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard BACABE et Monsieur Hugues SAVIGNOL.

Délibération approuvée à l'unanimité

2° Retrait des communes de Missècle et Moulayres de la Communauté d'Agglomération

Suite à la demande des communes de Missècle et Moulayres de se retirer de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère- Grésigne, Pays Salvagnacois au profit de la Communauté de Communes du Pays Lautrecois, le conseil municipal de Briatexte émet un avis favorable à ce retrait.

Délibération approuvée à l'unanimité

3° Avenant à la convention relative à l'entretien courant de la Médiathèque

Une convention relative à l'entretien courant de la médiathèque de Briatexte liait la Communauté de Communes Tarn et Dadou à la Commune.

Vu que la Communauté de Communes Tarn et Dadou a fusionné le 1° janvier 2017 avec 2 autres EPCI, la convention a été transférée au nouvel établissement issu de la fusion. Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer l'avenant avec la nouvelle entité.

Délibération approuvée à l'unanimité

4° Avenant au contrat de bail à construction pour la Médiathèque intercommunale

Un contrat de bail à construction pour la médiathèque intercommunale de Briatexte a été signé avec la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Vu que la Communauté de Communes Tarn et Dadou a fusionné le 1^{er} janvier 2017 avec 2 autres EPCI, la convention a été transférée au nouvel établissement issu de la fusion. Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer l'avenant avec la nouvelle entité.

Délibération approuvée à l'unanimité

5° Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux et/ou d'achat de fournitures et de matériel pour dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière de voirie

Dans le cadre de cette fusion des trois communautés de communes du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, la Communauté d'Agglomération s'est dotée de nouvelles compétences inscrites dans ses statuts dont notamment la compétence "Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire".

Une ligne de partage a été établie, au sein de la compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.

Pour des raisons d'économie d'échelle et d'organisation, la Communauté d'Agglomération, les communes membres et les syndicats concernés ont choisi de constituer un groupement de commandes en vue de lancer une ou plusieurs consultations afin de procéder aux achats et/ou travaux nécessaires à l'exercice en commun de la compétence "Voirie". Le Conseil Municipal :

- approuve la participation de la commune à la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec Communauté d'Agglomération, certaines communes membres et les syndicats concernés pour la réalisation de travaux et /ou d'achat de fournitures et de matériel dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière de voirie,
- autorise Mr le Maire à signer cette convention,
- désigne Monsieur André BONAFE comme représentant de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Délibération approuvée à l'unanimité

6° Vente section de communes d'En Ségur

A la demande des propriétaires de la section de communes d'En Ségur, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la vente totale ou partielle des biens de la section de Commune d'En Ségur, cadastrée section B n°1225, à En Ségur, pour une superficie de 1090 m², et section D n°491, pour une superficie de 30 m², soit au total 1120 m², et

au transfert dans le domaine communal d'une parcelle qui constituera un chemin pour desservir les habitations de Madame ROUTABOUL Evelyne.

- Demande au représentant de l'état de convoquer les électeurs afin qu'ils se prononcent sur la cession de la section de communes d'En Ségur.
- Fixe le prix de vente à 0.45 € TTC le m²,
- Dresse la liste des acquéreurs : Madame ROUTABOUL Evelyne, Monsieur CAZELLES Edmond, Monsieur CAPARROS François
- Décide de faire appel à un géomètre pour délimiter les parcelles,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, et précise que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de chacun en fonction des superficies reçues.

Délibération approuvée à l'unanimité

7° Demande de subvention : « Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité »

Mr le Maire invite le conseil municipal à délibérer et l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention correspondant. Le Conseil Municipal :

- arrête le plan de financement comme suit du projet « Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité » de la Mairie, la salle des associations et l'espace culturel et de loisirs :
Le coût de cette opération est évalué selon le rapport diagnostic accessibilité établi par l'Agence CLUZEL Architectes à Albi à : 22 540 € HT soit 27 048 € TTC

Les modalités de financement seront les suivantes :

Subvention DETR : 40 % soit 9 016 €
Subvention du Conseil Régional : 35 % soit 7 889 €
Participation communale HT : 5 635 €

- autorise Mr le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention correspondant.

Délibération approuvée à l'unanimité

8° Echange de terrain entre la Commune et Mr URUTY Eric

Suite à l'acquisition de terrains par Mr URUTY Eric, chemin de Plaisance à Briatexte, il s'est avéré que l'emprise de l'ancien dépôt de gravats avait débordé sur la parcelle section B n°274, devenue la propriété de Monsieur URUTY. Il convient donc de régulariser la situation. Après un entretien avec Mr URUTY, il a été convenu que l'arrangement consisterait à faire un échange pour l'euro symbolique.

La commune céderait une partie de la parcelle section B n°2137 et prendrait une partie de la parcelle section B n°274.

Cet arrangement aurait l'avantage d'aligner les limites de la propriété de Mr URUTY.

Les surfaces à échanger seront définies par un géomètre.

Le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition,
- Précise que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cet échange et l'acte administratif correspondant.

Délibération approuvée à l'unanimité

9° Demande de subvention « Assèchement des maçonneries de l'Eglise Notre Dame de Beaulieu de Briatexte » dans le cadre du patrimoine rural non protégé.

Objet : Demande de subvention « Assèchement des maçonneries de l'Eglise Notre Dame de Beaulieu de Briatexte » dans le cadre du patrimoine rural non protégé.

Mr le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les murs de l'Eglise Notre Dame de Beaulieu de Briatexte (patrimoine communal) se détériorent à cause de remontées d'humidité qui engendrent la formation de moisissures et de salpêtre. D'où la nécessité d'intervenir rapidement et d'effectuer des travaux d'assèchement des maçonneries pour remédier entre autres à la détérioration des fresques des fonts baptismaux du célèbre peintre Nicolas *Greschny*.

Vu, comme suit, le tableau financier répertoriant la nature des travaux du projet, son coût et son plan de financement :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION HT	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 20%	PART COMMUNALE HT
Assèchement des maçonneries de l'Eglise Notre Dame de Beaulieu de Briatexte	8 040.00 €	1 608.00 €	6 432.00 €
TOTAL	8 040.00 €	1 608.00 €	6 432.00 €

Le Conseil Municipal de Briatexte, après avoir délibéré :

- sollicite le concours du Conseil Départemental pour les travaux d'assèchement des maçonneries de l'Eglise Notre Dame de Beaulieu de Briatexte,
- arrête le plan de financement de ce projet,
- autorise Mr le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention correspondant.

Délibération approuvée à l'unanimité